Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-082_CK_2026D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

COMMUNE DE KOUNGOU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 082-CK-2026 du 31/10/2026

Date de la convocation : 23 octobre 2026

Nombre de membre en exercice :	**39**
Nombre de membres présents :	**22**
Nombre de procurations :	**02**
Nombre de membres absents :	**17**
Nombre de votants :	**24**

L'an deux mille vingt-et-six, le trente-et-un octobre à 09 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Koungou se sont réunis en session ordinaire, exceptionnellement délocalisée au collège de Majicavo-Lamir, sur convocation qui leur a été adressée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Madame Fatima BAOUMAR, Première Adjointe au Maire de Koungou.

OBJET :

Autorisation donnée au Maire de voyager en classe affaires dans le cadre de ses missions et mandats spéciaux hors du territoire de Mayotte

Etaient présents (es) :
Fatima BAOUMAR, Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Mariame AHAMADI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Djamaldine GOULAME, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Bacar ISSIHAKA, Houmadi ABSOIR, Rozna HARIBOU, Anli LAZA, Samianti ALI OUSSENI, Ousmane Ben HADHRAMI, Naïlou Saïd MAENROUF, Roussi OMAR, Mohamadi SIAKA.

Etaient représentés (ées) – procurations :
- M. Haïdar MADI a donné procuration a donné procuration à Mme Justine ABDOU.
- M. Saïd ALI a donné procuration à Mme Zaïnabou ASSANI

Etaient absents (es) :
Saïd Raos AHAMADI, Fazouili MANRIFA, Saïd ALI, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Toyfati Ahamadi ALI, Elphayède ABOUDOU, Habiba AHMED, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Bacar MAHAMOUDOU, Maoua SAID, M'Dallah MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA, Nidine MADI, Ayouba RIDJALI, M. Haïdar MADI.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage de la Mairie et que la convocation avait été faite le 23 octobre 2026

Lors de la séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Justine ABDOU** est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal. Elle déclare accepter ces fonctions.

Le Maire de Koungou

EXPOSÉ DU MAIRE
Compte tenu de l'éloignement géographique de Mayotte, les déplacements aériens du Maire vers l'Hexagone et les autres

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-082_CK_2026D-DE

destinations extérieures sont particulièrement longs et comportent souvent des escales.

Afin de tenir compte des contraintes liées à l'insularité et à la durée des trajets, il est proposé d'autoriser le Maire à voyager en classe affaires (Business, Club, Premium Comfort, Confort Business ou toute classe équivalente) pour les vols au départ ou à destination de Mayotte effectués dans le cadre de mandats spéciaux ou de missions de représentation de la commune, les autres frais de mission restant remboursés selon les règles habituelles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1 et suivants ;

VU, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU, l'extrait du Procès-verbal de la délibération n°0021/CK/2026 en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Saïd AHAMADI, en qualité de Maire de Koungou ;

VU, la délibération n°038-CK-2026 du 06 mai 2026 portant élection des adjoints au Maire de la Commune de Koungou ;

VU, le rapport de synthèse présenté au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les contraintes géographiques propres à Mayotte et les responsabilités de représentation institutionnelle exercées par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à voyager en classe affaires (Business, Club, Premium Comfort, Confort Business ou toute classe équivalente) pour les déplacements aériens au départ ou à destination de Mayotte effectués dans le cadre de mandats spéciaux régulièrement conférés ou de missions de représentation de la commune ;

Article 2 : D'AUTORISER la prise en charge des frais de transport correspondants, sur présentation des pièces justificatives requises et dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur ;

Article 3 : DE MAINTENIR les règles habituelles de remboursement des autres frais de mission, notamment d'hébergement et de restauration, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

La commune de Koungou

Pour le Maire empêché, par délégation
la première adjointe au Maire chargée
des affaires scolaires

Madame Fatima BAOUMAR